

VILLE de ROYAN

Séance du 17 Janvier 1964

OBJET :

Le dix sept Janvier mil neuf cent soixante quatre , à 20 h 30 , le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances , à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Janvier 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, BUJARD

Représentés : M. GUILLAUD par M. Matras
M. LANUSSE par M. BISCAYE
M. BETOUS par M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Bâtonnier SIRE , Avocat à la Cour de BORDEAUX, a présenté un état des sommes dues par la ville de Royan s'élevant à deux mille francs.

Ces honoraires intéressent l'affaire ESPIERRE et de PERPIGNA c/VILLE DE ROYAN au sujet de la validité de l'arrêté préfectoral déclarant cessible les terrains nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire de Perpigna .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'état de frais présenté par Monsieur le Bâtonnier SIRE , le 30 décembre 1963,

VU l'avis favorable de la Commission plénière en date du 14 Janvier 1964 .

DECIDE

- de mandater à Monsieur le Bâtonnier SIRE , Avocat à la Cour de Bordeaux, 130, rue du Palais Gallien, CCP n° 910.99 à BORDEAUX , la somme de deux mille francs représentant ses honoraires dans l'instance en cours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, au sujet de l'affaire ci-dessus rappelée .

./..

Honoraires de
M. le Bâtonnier SIRE

64003

- que le mandatement sera effectué sur le chapitre XXX, article 5 du Budget 1963, honoraires d'avoués et d'avocats.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus .

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

APPROUVÉ

Pour extrait conforme

ROCHEFORT-MER, le 31 JANV 1964
Le Sous-Prefet.

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué



[Handwritten signature]



M. MATRAS